



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais d'hospitalisation

Question écrite n° 38644

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, que son attention a été appelée sur les difficultés soulevées par l'application des dispositions de la circulaire no 220 du 16 novembre 1987 qui prévoit l'inclusion dans le forfait de soins des établissements d'hébergement pour personnes âgées dotés d'une section de cure médicale de la totalité des honoraires des médecins généralistes et de la totalité des médicaments quel qu'en soit le prescripteur. Il semble que ses services aient procédé à une étude de ces difficultés en concertation avec les organisations représentatives des établissements gestionnaires et des médecins, en tenant compte notamment de la nécessité d'assurer le respect du principe du libre choix du médecin par le malade et de la très grande diversité de l'état de santé des personnes. Il lui demande à quel stade en est la circulaire devant être publiée à la suite de l'étude entreprise. Il souhaiterait savoir quelles en sont les dispositions essentielles et à quelle date elle est susceptible de paraître.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38644

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1349